

Foire aux questions (FAQ)

Elections Professionnelles 2026-2027

Sommaire des questions

1. Le système est-il fiable ?	3
2. Le site est-il sécurisé ?	3
3. La sécurité du vote est-elle garantie ?	3
4. Quelles sont les dates importantes à retenir ?	3
5. Quel est mon identifiant électeur ?	3
6. Je n'ai pas reçu mon mail initial de communication du lien à usage unique me permettant d'activer mon compte électeur, que faire ?	4
7. Mon identifiant (adresse mail) ne fonctionne pas, comment faire ?	4
8. Puis-je modifier mon adresse mail de contact ?	4
9. Pourquoi ai-je besoin de renseigner une question défi lors de la procédure d'enrôlement ?	4
10. Je ne me souviens plus de mon mot de passe électeur, que faire ?	4
11. Comment se fait-il que je me retrouve déconnecté de temps en temps de mon portail Elections : espace personnel ou espace de vote ?	5
12. Puis-je consulter les listes électorales ?	5
13. Mes informations personnelles sont incorrectes. Comment puis-je le signaler ?	5
14. Je souhaite signaler une erreur ou une omission sur le ou les scrutins auxquels je suis rattaché. Comment faire ?	5
15. Je n'ai pas reçu ou perdu mon code de vote, que faire ?	5
16. Comment puis-je récupérer mon code de vote via la question défi ?	5
17. Quels sont les éléments dont j'ai besoin pour voter ?	6
18. Comment savoir si mon vote est bien pris en compte ?	6
19. Puis-je voter par papier ?	6
20. Puis-je voter sur smartphone ou tablette ?	6
21. Puis-je changer mon vote après avoir voté ?	6
22. Puis-je annuler mon vote ?	6
23. Après plusieurs erreurs de connexion, mon accès est bloqué, que faire ?	7
24. Est-il possible de ne pas voter ?	7
25. Dois-je voter pour tous les scrutins qui me sont rattachés ?	7
26. Si je me connecte, suis-je obligé de voter ?	7
27. Je n'ai pas voté à l'ensemble de mes scrutins lorsque je me suis connecté. Comment faire ?	7
28. Comment savoir s'il me reste des scrutins auxquels voter ?	7
29. Je suis malvoyant, comment puis-je voter ?	7
30. Je ne peux pas imprimer mon accusé d'émargement ou ma preuve de dépôt du vote dans l'urne après mon vote (pas d'imprimante), comment faire ?	8
31. Qui est le fournisseur de la SVE ?	8
32. Puis-je voter depuis un ordinateur public ? (Comme dans un cybercafé, dans une médiathèque...)	8
33. Pourquoi ai-je besoin d'identifiants pour voter ?	8
34. Je suis dans une zone blanche de téléphonie mobile, comment puis-je recevoir ma procédure de récupération par SMS ?	8
35. Quels sont les prérequis informatiques pour voter ?	8
36. Comment fonctionne la gestion des cookies ?	9

1. Le système est-il fiable ?

Oui, absolument, il est contrôlé par un expert indépendant, il respecte les exigences de la CNIL. Vous pouvez même tester que votre bulletin est présent dans l'urne après le vote.

2. Le site est-il sécurisé ?

Oui, un cadenas au début de l'adresse internet (URL) doit être présent dans votre navigateur, il vous indique que la communication entre votre poste et le serveur est sécurisée. Ce cadenas vous indique aussi que le certificat du site est bien valide et qu'il correspond bien à l'adresse internet (URL) que vous avez renseignée.

3. La sécurité du vote est-elle garantie ?

Oui, le site est en HTTPS, les données qui transitent entre votre poste et le serveur sont cryptées. L'émargement et le suffrage sont cryptés et séparés dès le début du vote, il n'est pas possible de les relier. Seuls les membres du bureau de vote centralisateur ont une clé numérique qui permet de déchiffrer l'urne. Des clés de chiffrement sont remises à l'ensemble des membres du bureau de vote centralisateur, y compris les délégués de liste. Il faut regrouper au moins 3 clés de chiffrement dont celle du président et au moins deux appartenant aux délégués de liste pour dépouiller l'urne. Les serveurs sont sécurisés et dédiés. Des scellements numériques sont présents sur les serveurs afin de prouver qu'ils n'ont pas été manipulés pendant le scrutin et chaque action est tracée dans une table d'audit. Un expert indépendant est missionné pour le contrôle du système.

4. Quelles sont les dates importantes à retenir ?

Plusieurs dates importantes sont à retenir pour votre parcours de vote : 5 octobre 2026 à 14h00 (heure de Paris) : ouverture du portail Élections et consultation de vos scrutins et les listes électorales ; 12 octobre 2026 : mise à disposition de votre carte électeur contenant votre code de vote sur l'ENSAP ; 12 novembre 2026 : publication des candidatures et des professions de foi dans votre espace personnel du portail Élections ; 3 décembre 2026 à 8h00 (heure de Paris) : ouverture de l'espace de vote et possibilité de récupérer votre code de vote via FranceConnect ou la Question défi ; enfin, du 3 décembre 2026 à 8h00 au 10 décembre 2026 à 17h00 (heure de Paris) : période de vote.

5. Quel est mon identifiant électeur ?

Votre identifiant électeur est votre adresse mail professionnelle, celle sur laquelle vous avez reçu votre mail initial de communication du lien à usage unique vous permettant d'activer votre compte électeur.

6. Je n'ai pas reçu mon mail initial de communication du lien à usage unique me permettant d'activer mon compte électeur, que faire ?

Dans un premier temps, nous vous recommandons de vérifier dans vos mails « Indésirables » si vous n'avez pas reçu le mail initial de la SVE. L'objet du mail commence par « Elections professionnelles 2026 ».

Dans un second temps, vous pouvez tenter de vous identifier directement depuis le lien URL de connexion au portail Elections : <https://electionspro2026.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/portail/accueil> Il vous faut cliquer sur le bouton « Portail Elections » et renseigner votre identifiant électeur qui est votre adresse mail professionnelle. Un nouveau mail vous sera envoyé par la SVE contenant votre lien à usage unique vous permettant de créer votre mot de passe. Cliquer sur ce lien afin d'activer votre compte électeur.

Si votre identifiant n'est pas reconnu par la SVE, merci de vous diriger vers la question suivante « Mon identifiant (adresse mail) ne fonctionne pas, comment faire ? »

7. Mon identifiant (adresse mail) ne fonctionne pas, comment faire ?

Pour accéder au portail Elections, votre identifiant est votre adresse mail professionnelle. Si votre identifiant n'est pas valide, nous vous recommandons de vérifier le format et l'orthographe de votre adresse mail professionnelle. Si le problème persiste, pensez à essayer l'ensemble de vos adresses mails professionnelles si vous en avez plusieurs.

8. Puis-je modifier mon adresse mail de contact ?

Oui, si vous souhaitez modifier votre adresse mail de contact, il vous est possible de le faire lors de la procédure d'enrôlement ainsi que sur votre espace personnel dans la rubrique « Mon compte », pendant toute la période électorale. Vous pouvez demander à modifier votre adresse mail de contact uniquement avec une autre adresse mail professionnelle. Votre identifiant au Portail Elections demeure votre adresse mail professionnelle sur laquelle vous avez reçu votre mail initial.

9. Pourquoi ai-je besoin de renseigner une question défi lors de la procédure d'enrôlement ?

La question défi et votre réponse secrète pourront vous servir pour récupérer votre code de vote ou modifier votre adresse mail de contact. Il est donc important de bien les mémoriser, les photographier ou les reporter sur papier. Le format de la réponse secrète (majuscule, minuscule) devra être respecté lors de la ressaisie.

10. Je ne me souviens plus de mon mot de passe électeur, que faire ?

Depuis la page vous demandant de saisir votre mot de passe, il vous suffit de cliquer sur le lien « Mot de passe oublié ». Vous recevrez ainsi, sur votre adresse mail professionnelle de contact, un nouveau mail de la SVE avec un nouveau lien à usage unique. Cliquer sur ce lien pour accéder à la page de création de votre nouveau mot de passe électeur.

11. Comment se fait-il que je me retrouve déconnecté de temps en temps de mon portail Elections : espace personnel ou espace de vote ?

Après 10 minutes d'inactivité sur votre espace personnel, ou sur l'espace de vote, vous serez déconnecté automatiquement. Vous devrez à nouveau vous authentifier à votre espace afin de reprendre votre procédure.

12. Puis-je consulter les listes électorales ?

Oui, les listes électorales sont affichées et disponibles depuis la rubrique "Mes Scrutins" du portail Elections.

13. Mes informations personnelles sont incorrectes. Comment puis-je le signaler ?

Vous pouvez faire une demande de modification concernant votre profil Electeur ou avant l'ouverture du scrutin en contactant votre centre d'assistance via le bouton « Nous contacter » disponible depuis la rubrique « Mes informations personnelles ».

14. Je souhaite signaler une erreur ou une omission sur le ou les scrutins auxquels je suis rattaché. Comment faire ?

Vous pouvez signaler une erreur ou une omission concernant un ou plusieurs scrutins auxquels vous êtes rattachés avant l'ouverture du scrutin en contactant votre centre d'assistance via le bouton « Nous contacter ». Ce bouton est disponible depuis la rubrique « Mes scrutins », sur les pages « Consulter mes scrutins et les listes électorales » et « Consulter mes scrutins, les candidatures et les professions de foi ».

15. Je n'ai pas reçu ou perdu mon code de vote, que faire ?

Dès le 10 octobre, vous pourrez récupérer votre code de vote sur la carte électeur déposée sur votre compte ENSAP. Dès le 3 décembre, depuis le portail Elections, selon votre profil, vous pourrez également récupérer un code de vote via FranceConnect, ou via la Question défi. Ce code de vote est personnel et valable pour l'ensemble des scrutins auxquels vous êtes rattaché(e). Il reste identique tout au long de la période du vote, sauf si vous effectuez une demande de récupération (en cas d'oubli ou de perte). Il est donc recommandé de le mémoriser ou de le conserver sur papier ou en photo jusqu'à la clôture du vote.

16. Comment puis-je récupérer mon code de vote via la question défi ?

Pour récupérer votre code de vote via la Question défi, il vous faut suivre les étapes suivantes : sélectionner votre Question défi parmi la liste de 20 questions ; saisir votre réponse secrète en respectant le format (majuscule ou minuscule) ; saisir votre NUMEN (13 caractères) ou votre NIR (numéro de sécurité sociale à 15 caractères) ; puis enfin choisir le canal d'envoi (SMS ou mail personnel) du lien de récupération de votre code de vote.

17. Quels sont les éléments dont j'ai besoin pour voter ?

Vous avez besoin de vous identifier (adresse mail professionnelle) et de vous authentifier (mot de passe électeur) au portail Élections : <https://electionspro2026.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/portail/accueil>

Depuis le portail Élections, vous devez vous authentifier au portail de vote en renseignant votre code de vote. Veuillez-vous prémunir de votre code de vote disponible sur votre compte ENSAP ou le récupérer via FranceConnect ou la Question défi.

18. Comment savoir si mon vote est bien pris en compte ?

Il existe plusieurs moyens de vous assurer que votre vote est bien pris en compte : Votre accusé d'émargement est disponible dans votre espace électeur et dans votre espace de vote après avoir voté. Vous pouvez le télécharger et l'imprimer en format PDF. Votre attestation de dépôt de votre bulletin dans l'urne sera également disponible, uniquement au moment de la validation finale de votre vote. Vous pouvez la télécharger et l'imprimer en format PDF. Par ailleurs, un accusé de réception de votre vote vous sera également envoyé sur votre adresse mail professionnelle de contact.

19. Puis-je voter par papier ?

Le vote s'effectue par voie électronique à partir d'une solution de vote électronique uniquement, vous ne pourrez donc pas voter par papier.

20. Puis-je voter sur smartphone ou tablette ?

En plus de l'ordinateur, vous avez également la possibilité de voter à partir d'un smartphone ou d'une tablette via la même adresse URL suivante : <https://electionspro2026.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/portail/accueil>

21. Puis-je changer mon vote après avoir voté ?

Non, pour garantir l'anonymat, le contenu de votre vote n'est pas identifié une fois qu'il est déposé dans l'urne numérique.

22. Puis-je annuler mon vote ?

Non, pour garantir l'anonymat, le contenu de votre vote n'est pas identifié une fois qu'il est déposé dans l'urne numérique.

23. Après plusieurs erreurs de connexion, mon accès est bloqué, que faire ?

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la SVE peut être bloqué pendant 5 minutes après 3 tentatives infructueuses, concernant la saisie de votre mot de passe, votre réponse à la question défi, ou votre code de vote. À l'issue de ce délai, vous disposez de 3 nouvelles tentatives. En cas de nouvel échec, la durée de blocage augmente progressivement (allongement exponentiel du temps d'attente entre chaque essai, chacun comprenant trois tentatives).

24. Est-il possible de ne pas voter ?

Oui le vote n'est pas obligatoire, vous pouvez ne pas voter. Vous pouvez également participer et voter blanc, ce vote blanc sera comptabilisé.

25. Dois-je voter pour tous les scrutins qui me sont rattachés ?

Non pas obligatoirement, vous pouvez ne pas voter pour certains scrutins et vous pouvez aussi voter en plusieurs fois si vous avez plusieurs scrutins pour lesquels vous êtes appelé(e) à voter.

26. Si je me connecte, suis-je obligé de voter ?

Non, le vote n'est pas obligatoire. Vous pouvez aussi vous connecter afin de consulter des informations sur votre portail Élections.

27. Je n'ai pas voté à l'ensemble de mes scrutins lorsque je me suis connecté. Comment faire ?

Vous pouvez voter pour l'ensemble de vos scrutins en une ou en plusieurs fois. Il vous suffit de vous connecter à nouveau au portail Élections et de vous authentifier à votre espace de vote.

28. Comment savoir s'il me reste des scrutins auxquels voter ?

Après la confirmation de votre vote pour un scrutin, vous trouverez en bas de page les scrutins restants auxquels vous n'avez pas encore voté. En cas de déconnexion, vous pouvez également vous connecter à nouveau à l'espace de vote, vous trouverez tous les scrutins auxquels vous n'avez pas encore voté associés du bouton « Participer ».

29. Je suis malvoyant, comment puis-je voter ?

La solution répond aux exigences du référentiel général d'accessibilité des administrations (RGAA). Elle est compatible WCAG 2.0 et a pour objectif d'être le plus proche possible du niveau bronze Accessiweb.

30. Je ne peux pas imprimer mon accusé d'émargement ou ma preuve de dépôt du vote dans l'urne après mon vote (pas d'imprimante), comment faire ?

Les émargements de vos votes peuvent être envoyés à votre adresse de messagerie professionnelle. Vous pouvez les télécharger et les enregistrer sur une clé USB par exemple (puis les envoyer par courriel à une personne qui possède une imprimante).

31. Qui est le fournisseur de la SVE ?

La société Voxaly Docaposte a été retenue par le Ministère chargé de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports. Depuis 2006, Voxaly Docaposte développe son expertise dans l'organisation d'élections en France. La société est aujourd'hui le leader français dans l'organisation d'élections et la mise en place de solutions de vote internet et vote multicanal (vote papier, vote électronique, vote à l'urne, solutions mixtes...).

32. Puis-je voter depuis un ordinateur public ? (Comme dans un cybercafé, dans une médiathèque...)

Oui, tant que le poste respecte les prérequis précisés dans la question « Quels sont les prérequis informatiques pour voter ? »

33. Pourquoi ai-je besoin d'identifiants pour voter ?

Les identifiants et mots de passe sont nécessaires afin de ne pas laisser un électeur voter plusieurs fois. Ils permettent aussi à ce qu'aucune personne ne vote à votre place. Ils sont les garants de la sécurité des élections.

34. Je suis dans une zone blanche de téléphonie mobile, comment puis-je recevoir ma procédure de récupération par SMS ?

Il est possible d'utiliser votre adresse de messagerie personnelle pour recevoir la procédure de récupération du code de vote.

35. Quels sont les prérequis informatiques pour voter ?

Les navigateurs ci-dessous sont indispensables à l'utilisation de la solution de vote Chrome from Android, Chrome, Safari iOS, Edge, Samsung, Safari, Firefox, Opera Mobile, UC Browser for Android, Firefox for Android, Android Browser, Opera. Le navigateur doit supporter le HTTPS via le protocole TLS, JavaScript et les cookies doivent être activés. N'oubliez pas qu'en complément, un accès à votre messagerie professionnelle, votre identifiant électeur et votre mot de passe personnel sont indispensables.

36. Comment fonctionne la gestion des cookies ?

Le site de vote plante un cookie dans votre ordinateur. Ce cookie est indispensable au bon fonctionnement du site et à la navigation entre les différentes pages. Il ne contient aucune donnée personnelle.

Généralement, votre navigateur accepte par défaut l'enregistrement des cookies. Dans le cas contraire, pour activer leur enregistrement, vous pouvez configurer votre navigateur de la manière suivante :

Pour Chrome :

- 1) Cliquez sur l'icône du menu Chrome
- 2) Sélectionnez "Paramètres"
- 3) Au bas de la page, cliquez sur "Afficher les paramètres avancés"
- 4) Dans la section "Confidentialité", cliquez sur "Paramètres de contenu"
- 5) Pour activer les cookies, sélectionnez "Autoriser le stockage des données locales (recommandé)"

Pour Microsoft Internet Explorer :

- 1) Choisissez le menu "Outils", puis "Options Internet"
- 2) Cliquez sur l'onglet "Confidentialité"
- 3) Sélectionnez le niveau souhaité à l'aide du curseur

Pour Firefox :

- 1) Choisissez le menu "Outils">"Options"
- 2) Cliquez sur l'option "Vie privée"
- 3) Rubrique "Cookies"

Pour Safari (Mac) :

- 1) Ouvrir le menu "Préférences"
- 2) Cliquer sur l'onglet "Sécurité"
- 3) Cliquer sur "Provenant seulement des sites consultés"